

Service instructeur
Direction des Opérations
Foncières et Immobilières

N° 3c/3807

Service consulté
Direction des Routes et
des Transports

**DECLASSEMENT DE DELAISSES PROVENANT DU DOMAINE PUBLIC
DEPARTEMENTAL ET DE TRANSFERT DE GESTION**

Résumé : *Le présent rapport a pour objet d'une part, de prescrire à BERGHEIM, l'ouverture d'une enquête publique de déclassement d'un délaissé de la R.D. 42 en vue de son aliénation au propriétaire riverain ; à BARTENHEIM, l'ouverture d'une enquête publique de déclassement dans le domaine privé départemental d'une parcelle de terrain destinée à la construction d'un nouveau centre routier et, d'autre part, d'approuver à SCHWEIGHOUSE-PRES-THANN, le déclassement d'un délaissé de la R.D. 20 I dans le domaine public communal et la signature du procès-verbal de transfert de gestion correspondant pour permettre à la commune d'améliorer l'accès à son dépôt de bois.*

1°) R.D. 42 – Commune de BERGHEIM

Le Département du Haut-Rhin a été saisi par un géomètre expert qui a constaté que la régularisation foncière d'un délaissé de la R.D. 42 incorporé de fait dans une propriété riveraine, n'avait pas été réalisée.

En conséquence, le propriétaire riverain concerné souhaite acquérir ce délaissé.

Il semble envisageable d'accéder à cette requête laquelle ne semble pas préjudiciable pour le Département du Haut-Rhin, sous réserve au préalable de la réalisation d'une enquête publique de déclassement.

2°) Commune de BARTENHEIM

Le Département du Haut-Rhin envisage de construire un nouveau centre routier sur une parcelle de terrain qui est actuellement classée dans le domaine public départemental.

En conséquence, pour permettre la concrétisation de cette opération, il y a lieu au préalable de procéder à la réalisation d'une enquête publique de déclassement de cette parcelle dans le domaine privé départemental.

3°) R.D. 20 I – Commune de SCHWEIGHOUSE-PRES-THANN

Le Département du Haut-Rhin a été saisi par la commune de SCHWEIGHOUSE-PRES-THANN qui souhaite voir déclasser dans le domaine public communal, un délaissé de la R.D. 20 I afin d'améliorer l'accès à son dépôt de bois.

Dans ces conditions, il paraît souhaitable de répondre favorable à cette demande.

Compte tenu des nouvelles dispositions des articles L 131-4 et L 141-3 du Code de la Voirie Routière le déclassement d'une route départementale et son classement en voirie communale ne nécessite plus d'enquête publique à la condition que cette solution n'ait pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Ce qui n'est pas le cas en l'espèce. La présente procédure n'entraînera donc pas de sortie du domaine public, mais transfert d'un domaine public à l'autre.

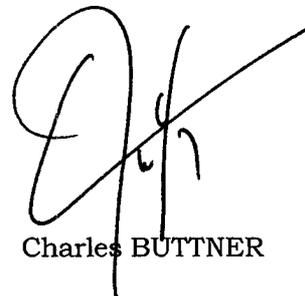
Dans ces conditions, deux délibérations concordantes de la Commission Permanente du Conseil Général et du Conseil Municipal sont suffisantes pour permettre ce déclassement et ce classement dans la voirie communale.

Cette opération domaniale sera concrétisée par la signature d'un procès-verbal de transfert de gestion.

En conclusion, je vous propose :

- pour l'opération de BERGHEIM, de m'autoriser à prescrire l'ouverture d'une enquête publique de déclassement d'un délaissé de la R.D. 42, en vue de son aliénation au propriétaire riverain ;
- pour l'opération de BARTENHEIM, de m'autoriser à prescrire l'ouverture d'une enquête publique de déclassement dans le domaine privé départemental d'une parcelle de terrain destinée à la construction d'un nouveau centre routier ;
- pour l'opération de SCHWEIGHOUSE-PRES-THANN, de m'autoriser à signer le procès-verbal de transfert de gestion d'un délaissé de la R.D. 20 I pour permettre à la commune d'améliorer l'accès à son dépôt de bois.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER